

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1703 / DGD/DU/ 18 FEV 2015
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Arrêt des prorogations des régimes suspensifs.

Il me revient que l'utilisation des régimes suspensifs donnent lieu à de nombreux abus portant préjudice aux intérêts du trésor public. Aussi, pour mettre fin à ces dysfonctionnements, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'à compter de la date de signature de la présente, les prorogations des délais de validité desdits régimes ne pourront plus excéder dix (10) jours.

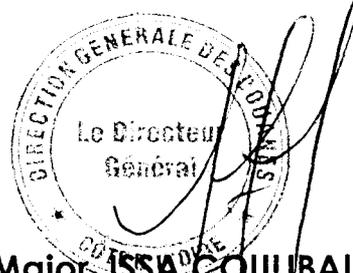
Cette disposition ne concerne toutefois pas les bénéficiaires des codes additionnels suivants :

- 140 - (Privilèges diplomatiques et assimilés)
- 149 - (Privilèges découlant de la coopération militaire)
- 308 - (Recherche et exploitation minières)
- 309 - (Recherche et exploitation pétrolières)
- 311 - (Convention d'Etat)
- 420 - (Projets financés par les appuis extérieurs).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- MPMB/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes.



Col. Major ISSA GOULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National